



Froideville

Greffe Municipal
Rue du Village 16
1055 Froideville

021 881 22 27
greffe@froideville.ch

SEANCE du CONSEIL COMMUNAL

du 11 décembre 2018

COMMUNICATIONS AU CONSEIL COMMUNAL

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité tient à vous faire part des communications suivantes:

1. Eau potable

Les quelques pluies de ces dernières semaines n'ont pas comblé entièrement le déficit hydrique de nos sources à fin novembre. Les 50 % de notre consommation provenaient toujours du réseau d'eau potable de Lausanne. Toutefois, les besoins extérieurs, en cette période pré-hivernale, sont moindres (arrosage, remplissage piscine, etc.) et nous levons les restrictions en matière de consommation d'eau potable. Les pluies du week end dernier ont sensiblement amélioré la situation, mais pas encore complètement. Seule une nouvelle série de précipitations corrigera le déficit hydrique subi cette année.

2. Nouvelles règles pour le parage des véhicules

En application du règlement de police de la commune de Froideville, la Municipalité, se fondant sur l'art. 19 de la police de la circulation, a décidé de mettre sur pied un nouveau concept de stationnement des véhicules sur son territoire. Ce dernier est entré en vigueur le 1er août 2018.

A partir de cette date, plus aucune place de parc publique n'est disponible pour un parage de longue durée permettant, par exemple, de stationner un véhicule au même endroit du matin au soir, à l'exception du parking de la zone sportive de Pré Camuz.

Secteurs et règles générales des parkings

Pour tous les parkings énumérés ci-dessous, le temps de parage est limité à 6 heures au maximum, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7:

- Parking du Bas de la Fin
- Parking du Lavoir
- Parking du Cimetière
- Parking de l'Administration communale
- Parking de la Grande Salle
- Parking du Café de la Poste (côté tilleul)

Le parking du Foyer de la salle de gymnastique du Centre Scolaire est réservé au corps enseignant. La signalisation apposée fait foi.

Des macarons de portées limitées dans le temps sont délivrés sur décision de l'Autorité municipale. Ils sont destinés en priorité aux associations et/ou privés représentant la commune de Froideville dans des activités externes.

Parking de la zone sportive de Pré Camuz

Le parcage des véhicules sur ce parking est libre. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 20 du règlement de police, aucun véhicule ne peut y être stationné plus de 7 jours consécutifs sans autorisation de la Municipalité.

3. Bâtiment de la voirie

Les travaux avancent bien. Le nouveau bâtiment destiné à notre service de voirie sera hors d'eau avant les fêtes de fin d'année, pour autant que la météo soit encore favorable. De ce fait, les travaux intérieurs pourront se faire à l'abri des intempéries durant la saison hivernale. Nous pourrions ainsi, en principe, prendre possession de nos nouveaux locaux avant la fin du printemps prochain.

4. Zone réservée communale

En date du 5 novembre dernier, sous réserve du droit des tiers, le SDT (Service du Développement Territorial), a approuvé l'objet en titre.

En application de l'art. 15 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire et de la mesure A11 du plan directeur cantonal, la zone à bâtir de Froideville est considérée comme surdimensionnée. Les autorités communales sont donc tenues de revoir le dimensionnement de cette zone.

Pour permettre à la Municipalité d'étudier le redimensionnement et de réviser le PGA (Plan Général d'Affectation) approuvé le 19 octobre 2010, une zone réservée est instaurée conformément à l'article 46 de la LAT (Loi sur l'Aménagement du Territoire). La zone réservée limite temporairement les nouvelles constructions à l'intérieur de son périmètre.

Ce dossier a suivi la procédure prévue par la LATC (Loi sur l'Aménagement du Territoire et les Constructions) à savoir:

Examen préalable: 29 novembre 2017

Enquête publique: du 10 janvier au 9 février 2018. Elle a suscité 2 oppositions, dont une a été retirée après une séance de conciliation.

Adoption par le Conseil communal: 15 mai 2018

Au vu de ce qui précède, la Cheffe de Département du territoire et de l'environnement a décidé d'approuver, sous réserve des droits des tiers, la zone réservée communale sise sur la commune de Froideville.

La Municipalité peut désormais entamer les démarches de révision de son PGA.

5. Tridel SA

Depuis le début de la législature, Monsieur Jean-François Thuillard, Syndic, représente les communes de moins de 5'000 habitants au sein du périmètre de gestion de déchets dont notre commune fait partie, c'est-à-dire Gedrel SA.

Depuis la démission de Monsieur Stéphane Nellen, ancien municipal de Froideville et délégué de Gedrel SA au sein de Tridel SA, une place restait vacante dans le conseil d'administration de cette dernière société. En date du 15 novembre dernier, Monsieur Jean-François Thuillard a été désigné comme administrateur de Tridel SA par les administrateurs délégués en place, comme prévu dans les statuts.

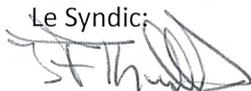
Je profite de cette période de Fêtes pour remercier très chaleureusement toutes nos collaboratrices et tous nos collaborateurs, que ce soit à l'administration, à l'intendance de nos bâtiments ou aux services de la voirie, pour leur engagement sans relâche tout au long de l'année au service de nos habitants.

Nous remercions également le Conseil communal pour son investissement constructif dans l'intérêt de notre village.

Nous souhaitons à tous nos concitoyennes et concitoyens d'excellentes fêtes de fin d'année et leur formulons ici tous nos meilleurs vœux pour l'année 2019.

Nous en avons terminé avec les communications que nous souhaitions vous apporter et vous remercions de votre attention.

Le Syndic:



Jean-François THUILLARD



La Secrétaire:



Alice HENRY